



N°AM/2026/0548

Ville de la Colle sur Loup

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté- Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ MUNICIPAL

PERMISSION DE VOIRIE ET RÉGLEMENTATION
TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Travaux de pose de plots – Place Eugène Sue

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication sur le site internet de la ville en date du : 04/09/2026

Le Maire de la commune de La Colle-sur-Loup,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code des propriétés des personnes publiques ;

Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles L. 113-2 et L. 115-1 ;

Vu le Code de la route, notamment son article R. 417-10 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu, la demande présentée par **SN POLITI**, en date du **1^{er} septembre 2026 pour le compte de la commune** pour réaliser des travaux de pose de plots béton anti-stationnement, place Eugène Sue à la Colle-sur-Loup, travaux qui seront effectués du mardi 8 septembre 2026 au lundi 21 septembre 2026.

Considérant que la réalisation de ces travaux nécessite une intervention et une occupation temporaire du domaine public routier ;

Considérant qu'il convient, pendant la durée des travaux, d'interdire le stationnement au droit de l'emprise du chantier ;

Considérant qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de prendre toutes mesures nécessaires afin d'assurer la sûreté et la commodité du passage sur les voies publiques ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Objet de l'autorisation

l'entreprise SN POLITI est autorisée à réaliser les travaux de pose de plots béton anti-stationnement, place Eugène Sue à la Colle-sur-Loup.

Les travaux sont autorisés **du mardi 8 septembre 2026 au lundi 21 septembre 2026 de 08h00 à 17h00**

L'autorisation cessera de produire effet à l'expiration de cette période.

ARTICLE 2 : Signalisation, réglementation temporaire de la circulation, stationnement

- L'Entreprise devra mettre en place à sa charge et pour la durée des travaux, la signalisation temporaire réglementaire. L'entreprise devra adapter sans délai la signalisation aux différentes phases du chantier et veiller en permanence à sa visibilité et à son bon état.
- L'Entreprise sera responsable de tous les accidents et dommages qui pourraient résulter du fait de son occupation du Domaine Public.
- Le stationnement est interdit au droit du chantier. Tous les véhicules en stationnement gênant en infraction au présent arrêté municipal seront mis en fourrière par le Garage TSTV de Cagnes-sur-Mer aux frais du propriétaire.
- Une déviation des piétons sera à prévoir au droit du chantier.

ARTICLE 3 : Prescriptions techniques

- Le revêtement de la chaussée doit être préalablement découpé à la scie, les déblais seront évacués, le compactage des remblais sera réalisé suivant les règles de l'art, la commune se réserve le droit de demander un contrôle de laboratoire aux frais du pétitionnaire.
- L'Entreprise chargée des travaux devra être qualifiée dans la mise en œuvre de terrassement, de pose de canalisations et de couches de chaussée.
- Le marquage au sol devra être refait à l'identique et entièrement.

ARTICLE 4 : État des lieux

Préalablement au commencement des travaux, le bénéficiaire établira un état des lieux de l'emprise concerné qu'il transmettra aux services techniques municipaux.

À l'issue des travaux, la chaussée, plus généralement, l'ensemble du domaine public affecté par le chantier devront être remis en état conformément aux règles de l'art et aux prescriptions des services techniques municipaux.

Le bénéficiaire demeure responsable des désordres directement imputables aux travaux réalisés dans le cadre de la présente autorisation.

ARTICLE 5 : Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui.

Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes. Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien, du signataire du présent arrêté. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 6 : Caractère précaire et révocable de l'autorisation

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son bénéficiaire. Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant lorsque les travaux s'avèreront nécessaires.

ARTICLE 7 : Publicité

Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés municipaux et ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve Loubet ;
- Monsieur Chef de la Police Municipale de La Colle-sur-Loup ;
- Madame la Directrice Générale des Services de la Colle-Sur-Loup ;
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de La Colle-sur-Loup ;
- SN POLITI.

ARTICLE 8 : Voies et délais de recours

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication soit par voie postale soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Fait à la Colle-sur-Loup, le 4 septembre 2026

Pour Le Maire et par délégation,
Patrice CIRIO
1er Adjoint,
Délégué aux travaux et à la qualité de vie.

The image shows a circular official stamp of the Commune de la Colle-sur-Loup. The stamp contains the text "COMMUNE DE LA COLLE SUR LOUP" and "06450". To the right of the stamp is a handwritten signature in blue ink that reads "Patrice Cirio".

Notifié le : 04/09/2026